



## 1. ORGANISATION

La société FEU VERT, société par actions simplifiée, inscrite au RCS de Lyon sous le Numéro 327.359.980, sise 11 Allée du Moulin Berger 69130 ECULLY, ci-après la « Société Organisatrice » ou « l'Organisateur » organise du 25 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2015 un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : "**JACKPOT RUGBY**", ci-après le « Jeu ».

Ce jeu est uniquement accessible sur la page officielle de Feu Vert sur Facebook®, à l'adresse Internet : <http://www.facebook.com/FeuVert>

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

## 2. PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de son inscription au Jeu, résidant en France Métropolitaine, **Corse comprise**, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

En participant, l'utilisateur reconnaît que Facebook n'est pas responsable de l'organisation et du fonctionnement du Jeu.

## 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu et s'inscrire au tirage au sort final, le participant doit :

- Se connecter sur la page Facebook Feu Vert accessible via l'adresse <http://www.facebook.com/FeuVert> (sous réserve de disposer d'un compte Facebook®)
- Rejoindre l'application dédiée en cliquant sur l'onglet intitulé « Jeu Jackpot Rugby »
- Devenir « Fan » de la page Facebook® FEU VERT en cliquant sur le bouton « J'aime » si le participant ne l'est pas déjà
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants :
  - Civilité



- Nom
- Prénom
- Email
- Code postal
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
- Je m'inscris à la newsletter de Feu Vert (case à cocher)

Le joueur recevra alors un email de confirmation de son inscription à l'adresse email qu'il a renseignée dans le Formulaire.

- Une fois le Formulaire validé, l'utilisateur accède à l'écran de l'instant gagnant. Il doit cliquer sur le bouton « Lancer » et tenter d'aligner 3 visuels identiques.
- L'utilisateur est ensuite invité à multiplier ses chances d'être tiré au sort en fin d'opération. En cliquant sur « J'invite mes amis », l'utilisateur accède à un écran de jauge sociale. La jauge sociale fonctionne par palier et permet de multiplier ses chances en invitant d'autres joueurs à s'inscrire à l'opération, via Facebook ou par email :
  - 3 amis inscrits = 3 fois plus de chances d'être tiré au sort
  - 5 amis inscrits = 5 fois plus de chances d'être tiré au sort
  - 10 amis inscrits = 10 fois plus de chances d'être tiré au sort
  - 15 amis inscrits = 15 fois plus de chances d'être tiré au sort

Pour être considéré comme « un ami inscrit », le joueur qui reçoit une invitation doit cliquer sur le lien contenu dans l'invitation pour accéder au jeu et remplir le formulaire. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le joueur ne sera pas comptabilisé dans la Jauge Sociale comme « ami inscrit ». L'envoi d'une invitation, sans qu'elle soit validée, ne compte pas comme un « ami inscrit ».

#### 4. PRINCIPES DU JEU

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (un seul compte Facebook® par personne est autorisé) et par foyer (même nom, même adresse).

Tout joueur ayant remporté un instant gagnant ou ayant été tiré au sort n'est plus éligible à une autre dotation.

Ne seront pris en considération que les formulaires d'inscription correctement remplis et validés avant la clôture du Jeu le 31 octobre 2015 à 23 heures 59.

#### 5. LES LOTS

Le jeu est doté des lots suivants :

- 1 **Scoter électrique CKA GREEN** d'une valeur commerciale unitaire de 1099€ TTC, attribué lors du tirage au sort en fin d'opération
- 146 **cartes iTunes** d'une valeur commerciale unitaire de 10€ TTC, attribuées par instants gagnants, répartis aléatoirement pendant toute la durée du jeu.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau. Les lots sont attribués aux Gagnants tel que désignés à l'article ci-dessus et ne sont pas cessibles.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des équivalents en terme de caractéristiques à ceux initialement prévus, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.



## 6. SELECTION DES GAGNANTS

- **Instants Gagnants** (pour les cartes iTunes) : Les instants gagnants seront répartis aléatoirement pendant toute la période de jeu et informeront directement les utilisateurs de leur gain au sein de l'application.

- **Tirage au sort** (pour le scooter) : Le tirage au sort électronique aléatoire sera effectué à l'issue de la période de jeu, parmi tous les joueurs ayant correctement complété le Formulaire d'inscription, et après avoir dupliqué les noms des participants ayant débloqué des paliers à la jauge sociale. Les noms des joueurs concernés sont dupliqués dans l'export pour tirage au sort, autant de fois qu'ils ont d'amis inscrits. Le gagnant du scooter sera contacté par email en fin d'opération.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre la Société Organisatrice et les Participants (gagnants ou non).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu.

Le tirage au sort électronique aléatoire sera effectué à partir d'un fichier Excel à l'issue du jeu, à partir de la liste des participants éligibles.

Les participants ayant invité un ami non encore inscrit à l'opération, mais y ayant effectivement participé suite à l'invitation de son « parrain » verra son nom inscrit une fois supplémentaire dans la liste des personnes éligibles au tirage au sort. Son nom sera inscrit autant de fois supplémentaires qu'il a de filleuls valides, ayant respecté les conditions d'invitation/inscription précédemment évoquées.

## 7. MODALITES DE REMISE DES LOTS

### - Lots remportés

Les gagnants recevront un email leur confirmant la nature du lot remporté. Pour les cartes iTunes, les lots seront adressés aux gagnants par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur le Formulaire d'inscription. Pour le scooter, il sera uniquement récupérable dans l'un de nos centres auto Feu Vert, à la condition qu'une assurance 2 roues valide soit présentée lors de la visite. A défaut, un contrat d'assurance pourra être proposé directement en centre auto grâce à un partenariat avec la société AMV.

Les lots seront adressés aux gagnants dans un délai maximum de **10 semaines** suivant l'envoi par la Société Organisatrice de l'email de confirmation. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de communiquer les coordonnées des gagnants à tout partenaire en charge de l'envoi ou de la délivrance des lots qu'ils auront remportés.

## 8. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.



Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots. Une fois inscrit, le joueur aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à publier en tant que gagnant, son nom, prénom, ville et département de résidence ainsi que le lot remporté, notamment sur le site du Jeu et sur [www.feuvvert.fr](http://www.feuvvert.fr) sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les gagnants qui ne se seraient pas manifestés auprès de la Société Organisatrice au plus tard le **30 novembre 2015** en vue de retirer son lot seront considérés comme ayant renoncé définitivement au bénéfice dudit lot et ne pourront en retour prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Enfin, dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdra le bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les lots non réclamés/retirés dans les conditions susvisées ne seront pas remis en Jeu, la Société Organisatrice pouvant en disposer librement.

Les lots remportés sont strictement nominatifs et ne peuvent donc être cédés à un tiers.

Les gagnants au Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de sa participation et l'annulation de son gain. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

La Société Organisatrice pourra être amenée à apporter aux gagnants des précisions complémentaires et renseignements pratiques pour la remise des lots.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a

FEU VERT S.A.S

REGLEMENT DU JEU **JACKPOT RUGBY DE RAMSES**

25 septembre 2015 – 31 octobre 2015



manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots attribués.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même email).

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet : <http://www.facebook.com/FeuVert>

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la Société Organisatrice.

Un participant qui viendrait à créer plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qu'il pourrait remporter.

Les inscriptions, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. De même, les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

## 9. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées sur le formulaire de remise de lot. Il pourra être amené à justifier de son identité par la production d'une pièce d'identité en cours de validité, condition préalable à la remise du lot remporté. En cas de contestations, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

En cas de gain, il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du Jeu (à hauteur du 1<sup>er</sup> lot chronologiquement attribué).

Par souci de respect de la vie privée des participants, **le nom des gagnants ne sera jamais rendu public**, ces derniers étant informés de leur gain par email dans le cas des tirages au sort ou directement en ligne dans le cas des instants gagnants.

## 10. COLLECTE D'INFORMATIONS– LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La Société Organisatrice responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel principalement à des fins statistiques, de prospection commerciale ainsi qu'aux

FEU VERT S.A.S

REGLEMENT DU JEU **JACKPOT RUGBY DE RAMSES**

25 septembre 2015 – 31 octobre 2015



fins, le cas échéant, de traitement de vos demandes et d'envoi d'informations sur l'actualité de FEU VERT et ses activités.

Les informations recueillies sur le formulaire et qui sont signalées par un astérisque sont obligatoires : leur absence invalide la participation au Jeu.

Les participants autorisent la Société Organisatrice du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques. A tout moment, vous avez la possibilité de vous opposer sans frais à la prospection électronique de FEU VERT ou à de nouvelles sollicitations directement à partir du message reçu ou indirectement en vous adressant à FEU VERT - Info et Libertés - BP 70162 - 69136 ECULLY Cedex ou à "info-libertes@feuvert.fr. Votre demande devra être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité comportant une signature.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de copie et de suppression des données vous concernant selon les modalités ci-dessus.

La promotion n'est pas associée à, ou gérée ou sponsorisée par Facebook. L'ensemble des données collectées sont fournies à la société organisatrice, et non à Facebook®.

## 11. REMBOURSEMENT

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. En effet, tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour celui-ci de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : FEU VERT «Jeu JACKPOT RUGBY» 11 allée du Moulin Berger BP 70162 69136 Ecully Cedex

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 6 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au tarif lent en vigueur.**

La demande de remboursement de la demande du règlement qui aura été formulée par écrit, devra en être faite concomitamment à ladite demande en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Aucune demande de remboursement de

FEU VERT S.A.S

REGLEMENT DU JEU **JACKPOT RUGBY DE RAMSES**

25 septembre 2015 – 31 octobre 2015



timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 6 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du Jeu.

## **12. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES**

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc....) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc....).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site du Jeu et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.  
Des additifs, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

FEU VERT S.A.S

REGLEMENT DU JEU **JACKPOT RUGBY DE RAMSES**

25 septembre 2015 – 31 octobre 2015





Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice du Jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

FEU VERT S.A.S

REGLEMENT DU JEU **JACKPOT RUGBY DE RAMSES**

25 septembre 2015 – 31 octobre 2015



Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

### 13. CONTENUS ILLICITES

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service

A ce titre, les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

### 14. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 31 octobre 2015** le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier adressé à la Société Organisatrice du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.



## 15. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **SAS FEU VERT «JEU JACKPOT RUGBY» – 11 Allée du Moulin Berger BP 70162 - 69136 ECULLY CEDEX.**

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet: **<http://www.facebook.com/FeuVert>** désigné à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

## 16. LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

## 17. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé chez **SELARL Romy GONIN, titulaire d'un office d'Huissier de Justice sis 94 Rue Servient 69003 Lyon.**

Il peut également être consulté et téléchargé sur le site <http://www.facebook.com/FeuVert>.